



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

PROJET

RÈGLEMENT 864-24

Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de soustraire la zone P-14 de l'obligation d'être alimentée en eau potable et en égout

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 8 juillet 2024, à 19h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que les services d'aqueduc et d'égout ne seront pas disponibles à court terme dans le secteur des terrains sportifs municipaux du parc Promutuel Assurance (route des Pionniers);

Attendu la nécessité de desservir les bâtiments projetés sur ces terrains à court terme;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet du règlement 864-24 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 est modifié de la façon suivante :

1. En ajoutant un paragraphe au premier alinéa de l'article 5.3.2.2 Dispositions particulières applicables à certains usages, lequel se lit comme suit :

4° Aux constructions situées à l'intérieur de la zone publique et institutionnelle P-14.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



Vicky Morasse
Greffière

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Par: 



Claude Duplain
Maire